



**PROCÈS-VERBAL**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION – SÉANCE DU 27 AVRIL 2023**

Président de séance : **Sébastien FRANCOIS**

Secrétaire de séance : **Christelle RIVAT**

**Membres présents à la séance** : Sébastien FRANÇOIS – Michèle EYMARD – Jessica DIONISIO – Béatrice VERDIER – Christelle RIVAT – Lionel BRUNEL (en visioconférence) – Christian VIVENS (en visioconférence) – Marie-Thérèse MAUCOUR – Jean-Louis CHAPON – Xavier DÉMONET – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Christiane CONSTANT – Noëlle CROUZET

**Membres ayant donné pouvoir** : Serge BERARD (à Sébastien FRANCOIS) – Agnès BERAL (à Michèle EYMARD) – Jean VIRET (à Marie-Thérèse MAUCOUR)

**Membre excusé** : Nathalie BEROCCHI

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

- CCAS – VOTE DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022
- CCAS – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022
- CCAS – AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2022
- CCAS – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2023
- RAA – VOTE DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022
- RAA – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022
- RAA – AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2022
- RAA – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2023
- CCAS- Information : Présentation du Crédit Municipal de Lyon
- CCAS – Conventions de partenariat avec le Crédit Municipal de Lyon
- CCAS – REPAS DES SENIORS – Fixation du tarif à appliquer au conjoint ne remplissant pas la condition d'âge
  
- Aides facultatives

La séance est ouverte à 20h00.

Les membres du conseil d'administration du CCAS ont validé à l'unanimité le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 mars 2023.

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### VOTE DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022

#### Arrivée de Madame Béatrice VERDIER à 20H30.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Au vu du budget primitif et des délibérations budgétaires modificatives de l'exercice 2022, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats, il apparaît que le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer est en conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion du Trésorier pour le Centre communal d'action sociale de Brignais pour l'exercice 2022.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069026

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. OULLINS

ETABLISSEMENT : CCAS BRIGNAIS

## Résultats budgétaires de l'exercice

02701 - CCAS BRIGNAIS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	57 297,75	409 355,87	466 653,62
Titres de recette émis (b)	4 494,60	426 820,87	431 315,47
Réductions de titres (c)		137 038,91	137 038,91
Recettes nettes (d = b - c)	4 494,60	289 781,96	294 276,56
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	57 297,75	409 355,87	466 653,62
Mandats émis (f)	27 833,79	362 683,82	390 517,61
Annulations de mandats (g)		14 923,92	14 923,92
Depenses nettes (h = f - g)	27 833,79	347 759,90	375 593,69
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	23 339,19	57 977,94	81 317,13

### VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Emilie PAILLOT précise que les réductions de titres ou annulations de titres de recettes sont utilisées lorsqu' une erreur sur le titre de recette est identifiée après la prise en charge de ce dernier.

C'est un rattachement de recettes que l'on a pu faire en raison d'un décalage de paiement de la CAF.

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022**

---

Le compte administratif du budget du Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2022 est présenté au conseil d'administration :

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 347 759.90 € et le montant des recettes à 289 781.96 €, ce qui génère un déficit de 57 977.94 € auquel il faut ajouter le résultat reporté d'un montant de 118 255.87 €.

Le montant des dépenses de la section d'investissement s'élève à 27 833.79 € et le montant des recettes à 4 494.60 €, ce qui génère un déficit de 23 339.19 € auquel il faut ajouter le résultat reporté d'un montant de 23 788.95 €.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver le compte administratif du CCAS - exercice 2022 – tel que présenté en annexe.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2022 SUR 2023**

---

Après avoir voté le compte administratif du Centre communal d'action sociale de l'exercice 2022, il convient de procéder à l'affectation du résultat dudit exercice.

La section de fonctionnement présente un déficit de 57 977.94 €, auquel vient s'ajouter l'excédent de fonctionnement antérieur s'élevant à 118 255.87 €.

L'excédent de fonctionnement cumulé dégagé est donc de 60 277.93 €.

Par ailleurs, la section d'investissement présente un déficit de 23 339.19 €, auquel s'ajoute l'excédent antérieur de 23 788.95 €.

Le résultat de la section d'investissement est donc de 449.76 € et sera inscrit au compte 001.

A ce résultat, viennent s'ajouter les reports d'investissement qui s'élèvent à 7.65 € en dépenses et 420.00 € en recettes.

Les reports sont donc couverts par le résultat cumulé d'investissement.

Ainsi le résultat de fonctionnement 2022 reporté sur l'exercice 2023 atteint 60 277.93 € et sera inscrit au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Il est donc demandé au Conseil d'administration de voter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 comme suit :

- 60 277,93 € en recette au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- 449,76 € en recette au compte 001 (résultat d'investissement reporté)

### RESULTAT CCAS 2022

RÉALISATIONS 2022 (hors résultat reporté)	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	347 759,90	27 833,79
RECETTES	289 781,96	4 494,60
PROJECTION DU RÉSULTAT 2022	-57 977,94	-23 339,19

RÉSULTAT REPORTÉ	118 255,87	23 788,95
RÉSULTAT CUMULÉ 2022 (hors RAR)	60 277,93	449,76

compte 001 en  
Recettes  
d'Investissement

RESTE A RÉALISER	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	0	7,65
RECETTES	0	420,00
SOLDE		412,35

compte 1068

RÉSULTAT CUMULÉ 2022 A AFFECTER	60 277,93
	Compte 002 en Recettes de Fonctionnement

### VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Sébastien FRANÇOIS précise la baisse des charges à caractère général en dépenses de fonctionnement s'explique par le transfert de la petite enfance à la Ville. Il rajoute que l'on peut également constater une baisse des charges de gestion courante. Il y a eu 16 aides facultatives accordées, on a donné plus mais a moins de monde.

Madame Christine CONSTANT demande si une analyse comparative des aides facultatives accordées d'année en année est réalisée. Elle précise qu'elle serait pertinente pour identifier les domaines qui touchent les personnes les plus défavorisées sur la commune.

Alice NAVARRO lui répond qu'il est possible de réaliser des graphiques sur les aides facultatives octroyées sur plusieurs années.

Emilie PAILLOT explique que le graphique de 2022 permet de relever que le domaine où l'aide facultative a été très sollicitée est celui des loyers et des charges locatives, puisqu'il représente 35% des aides octroyées ; puis en seconde position on retrouve les frais d'énergie qui représentent 25% des aides facultatives accordées.

Il est à noter qu'en 2021 les loyers représentaient 40%, des aides facultatives, tandis que les frais d'énergie 9%. On note donc une augmentation importante des demandes d'aides facultatives pour les frais d'énergie en 2022.

Madame Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER relève qu'un tableau comparatif des dépenses de fonctionnement permettrait de neutraliser les dépenses de la petite enfance qui ne sont plus incluses du fait du transfert à la Ville. Cela permettrait d'avoir des budgets comparables.

Alice NAVARRO lui répond, qu'il sera possible de remonter à l'année 2020.

Concernant les dépenses d'investissement du CCAS, Alice NAVARRO précise que l'augmentation correspond à une régularisation des cautions, encaissées par erreur par le CCAS, elles ont été restituées sur le budget des Arcades.

---

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Budget supplémentaire – exercice 2023

---

Le budget supplémentaire du centre communal d'action sociale au titre de l'exercice 2023 soumis au vote du Conseil d'administration, s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	869.76 €	869.76 €
Fonctionnement	28 277.93 €	28 277.93 €

Les objectifs sont entre autres, les suivants :

**Pour la section de fonctionnement :**

**a- Pour l'Action sociale :**

- Ajuster le montant des frais liés aux fluides (eau/électricité) des logements réservés aux Ukrainiens à 2 000 € au lieu de 5 000 €. En effet, le CCAS prend en charge cette dépense de janvier à mars puis celle-ci bascule vers la Ville à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une refacturation aux locataires. En parallèle, il est proposé de supprimer les 7 500 € initialement prévus pour le remboursement des fluides par les Ukrainiens (la recette sera perçue sur le budget de la Ville)
- Ajouter une enveloppe de 600 € pour la dématérialisation des fiches de paie.
- Ajouter la somme de 350 € pour l'achat d'une clé électronique nominative afin d'envoyer les actes par voie dématérialisée comme suite à l'arrivée du nouvel agent social.
- Prévoir une enveloppe de 10 000 € pour l'assistance de maîtrise d'ouvrage concernant le mode de gestion de la Résidence autonomie Les Arcades (délégation de service public...).
- Ajouter une enveloppe de 6 000 € pour la rémunération d'un agent Petite enfance de janvier à mars (transfert sur le budget de la Ville au 1<sup>er</sup> avril 2023).

**b- Pour le service Handicap :**

- Prévoir une enveloppe supplémentaire de 2 000 € pour les rencontres TND dont 1 000 € pour la réalisation d'un livret de communication et 1 000 € pour le spectacle de clôture (PERCUJAM)
- Ajouter la somme de 500 € en dépenses et en recettes pour financer l'action « Oasis des mamans » (anciennement nommée « groupe de paroles entre mamans ») dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)
- Ajouter la somme de 6 000 € pour le versement de l'aide au retour à l'emploi d'octobre 2022 au 7 juin 2023 de l'agent ayant remplacé la référente handicap pendant son congé maternité.
  
- Côté recettes, il s'agit d'inscrire l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 soit 60 277.93 € et de diminuer de 25 000 € la subvention d'équilibre de la Ville au CCAS, soit un montant de 158 000 €.

**Pour la section d'investissement :**

Il s'agit essentiellement de financer les restes à réaliser s'élevant à 7.65 € en dépenses et 420 € en recettes et de formaliser l'inscription au budget de l'excédent d'investissement reporté au compte 001 soit 449.76 €.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de procéder au vote du budget

supplémentaire du CCAS pour l'exercice 2023 tel que présenté en annexe.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ**

Madame Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER demande à quoi correspond le résultat reporté.

Il est répondu que le résultat reporté est une écriture comptable. Cela consiste à reporter le résultat de l'exercice qui vient de s'écouler soit la somme de 118 255, 87 sur l'exercice comptable suivant. Ainsi, pour l'année prochaine, le résultat reporté sera 60 2277,93€.

Madame Christelle RIVAT revient sur les cautions et demande pourquoi il a fallu remonter jusqu'à 1980.

Alice NAVARRO indique que cela s'explique par l'arrivée d'une nouvelle adjointe à la Trésorerie d'Oullins qui avait pour mission de revoir certains comptes.

---

**RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES**

**VOTE DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022**

---

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Au vu du budget primitif et des délibérations budgétaires modificatives de l'exercice 2022, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats, il apparaît que le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer est en conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion du Trésorier pour la résidence autonomie « Les Arcades » de Brignais pour l'exercice 2022.

## État B1

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069026

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. OULLINS

ETABLISSEMENT : RPA LES ARCADES-CCAS BRIGNAIS

## Résultats budgétaires de l'exercice

02750 - RPA LES ARCADES-CCAS BRIGNAIS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	159 380,52	1 006 558,86	1 165 939,38
Titres de recette émis (b)	157 307,29	910 572,73	1 067 880,02
Réductions de titres (c)	0,00	43 490,21	43 490,21
Recettes nettes (d = b - c)	157 307,29	867 082,52	1 024 389,81
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	159 380,52	1 006 558,86	1 165 939,38
Mandats émis (f)	51 931,91	953 336,33	1 005 268,24
Annulations de mandats (g)	0,00	61 461,34	61 461,34
Depenses nettes (h = f - g)	51 931,91	891 874,99	943 806,90
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	105 375,38	0,00	80 582,91
(h - d) Déficit	0,00	24 792,47	0,00

## État B2

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069026

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. OULLINS

ETABLISSEMENT : RPA LES ARCADES-CCAS BRIGNAIS

## Résultats d'exploitation consolidés de l'exercice

02750 - RPA LES ARCADES-CCAS BRIGNAIS

Exercice 2022

INTITULE DES SUBDIVISIONS	MONTANT DU RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	-24 792,47
BUDGETS ANNEXES	0,00
<b>TOTAL : BUDGET GENERAL + BUDGETS ANNEXES (A)</b>	<b>-24 792,47</b>

(A) : Montant repris en Balance d'Entrée de l'exercice suivant au compte 12  
"Résultat de l'exercice"

## VOTÉ À L'UNANIMITÉ

## RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

Le compte administratif du budget de la Résidence autonomie Les Arcades pour l'exercice 2022 est présenté au conseil d'administration :

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 891 874.99 € et le montant des recettes à 867 082.52 €, ce qui génère un déficit de 24 792.47 € auquel il faut ajouter le résultat reporté d'un montant de 155 308.86 €.

Le montant des dépenses de la section d'investissement s'élève à 51 931.91 € et le montant des recettes à 157 307.29 €, ce qui révèle un excédent de 105 375.38 € auquel il faut déduire le déficit reporté d'un montant de 35 957.65 €.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver le compte administratif de la Résidence autonomie Les Arcades - exercice 2022 – tel que présenté en annexe.

### **VOTÉ À L'UNANIMITÉ**

Monsieur Sébastien FRANÇOIS indique que pour les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général enregistrent une hausse par rapport à 2021 soit 17 0001.25€. Cette hausse s'explique par l'augmentation des prix de l'électricité et des coûts liés à la restauration et par l'externalisation ponctuelle du service de portage de repas.

Côté charges du personnel la baisse s'explique par les mouvements de personnel : départ du directeur de la résidence en août 2022, non remplacé, de l'assistante de direction et du médecin coordonnateur. Il précise que ses baisses de charges sont compensées par le coût de la Loi Ségur qui consiste en la revalorisation du point d'indice pour les agents permanents à vocation médicale.

Madame Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER demande à quoi correspond les immobilisations incorporelles et corporelles.

Emilie PAILLOT indique que ce sont des dépenses afférentes à la structure, il s'agit des travaux réalisés au sein du bâtiment : étanchéité, modernisation du système de télé-alarme, rénovation du restaurant, ect...

Monsieur Sébastien FRANÇOIS rajoute qu'il s'agit de tous les travaux nécessaires pour l'entretien, la sécurité et l'hygiène.

---

## **RÉSIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES**

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT-EXERCICE 2022**

---

Après avoir voté le compte administratif de la Résidence Autonomie « Les Arcades », pour l'exercice 2022, il convient de procéder à l'affectation du résultat dudit exercice.

La section de fonctionnement présente un déficit de 24 792.47 €, auquel vient s'ajouter l'excédent de fonctionnement antérieur s'élevant à 155 308.86 €.

L'excédent de fonctionnement cumulé dégagé est donc de 130 516.39 €.

Par ailleurs, la section d'investissement présente un excédent de 105 375.38 €, auquel s'ajoute le déficit antérieur de 35 957.65 €. Le résultat de la section d'investissement est donc un excédent de 69 417.73 € et sera inscrit au compte 001.

Ainsi le résultat de fonctionnement 2022 reporté sur l'exercice 2023 atteint 130 516.39 € et sera inscrit au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver cette affectation de résultat.

### RÉSULTAT 2022 ARCADES

RÉALISATIONS 2022 (hors résultat reporté)	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	891 874,99	51 931,91
RECETTES	867 082,52	157 307,29
PROJECTION DU RÉSULTAT 2022	-24 792,47	105 375,38

RÉSULTAT REPORTÉ	155 308,86	-35 957,65
RÉSULTAT CUMULÉ 2022 (hors RAR)	130 516,39	69 417,73

compte 001 en  
Recettes  
d'Investissement

RESTE A RÉALISER	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	0	NC
RECETTES	0	NC
SOLDE		

Pas de reports en EPRD

Compte 1068

RÉSULTAT CUMULÉ 2022 A AFFECTER	130 516,39
------------------------------------	------------

compte 002 en  
Recettes de  
Fonctionnement

### VOTÉ À L'UNANIMITÉ

#### RÉSIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES

#### DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023

La décision budgétaire modificative n° 1 de la Résidence les Arcades pour l'exercice 2023 soumise au vote du conseil d'administration s'élève à :

- 51 316.39 € équilibrés en dépenses et en recettes de fonctionnement.
- 70 017.73 € équilibrés en dépenses et en recettes d'investissement.

Parmi les modifications budgétaires, on retrouve notamment :

#### → En fonctionnement :

- Des nouvelles dépenses, telles que :

- L'évolution du logiciel de gestion « Millésime » comprenant la formation des agents pour un montant de 5 500 €
  - L'intégration de la prestation Ecovalim pour collecter, enlever et transformer les déchets alimentaires, à hauteur de 2 000 €
  - La mise en place de la dématérialisation des fiches de paie pour 400 €
  - Le remplacement du sélecteur de la porte automatique pour 1 000 €
  - L'adhésion à la FNADEPA (Fédération Nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées) qui apporte des informations juridiques et conseils pour les établissements médico-sociaux (600 €)
- Des ajustements en dépenses et en recettes tels que ceux :
- des frais d'électricité basés sur la consommation 2022 pour un montant de 2 500 €
  - de la redevance versée à l'OPAC de 2 000 € en lien avec l'augmentation de certaines cotisations (assurance, CGLLS) et taxes (TEOM, TFPB...)
  - des remplacements à prévoir au niveau du service entretien via une enveloppe supplémentaire de 6 000 €
  - des dépenses et recettes liées au forfait autonomie à hauteur de 800 €
  - de l'enveloppe relative au « forfait soin » (- 55 000 €) en lien avec la régularisation 2022/2023 notifiée par l'Agence régionale de Santé
- Il s'agit également d'inscrire au budget l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 (130 516 .39 €) et d'ajuster à la baisse (- 25 000 €) la subvention d'équilibre versée par la Ville aux Arcades. Cette subvention, initialement inscrite sur le compte 747 doit être affectée au compte 7712 suite à la mise à jour de nomenclature M22 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cela se traduit par une inscription de 92 000 € au compte 7712.

→ **En investissement :**

Il est proposé d'ajouter notamment les inscriptions suivantes :

- Le remboursement de caution relatif à un départ pour 600 €
- L'ajustement des frais liés aux vérifications des installations thermiques 300 €
- L'acquisition d'un poulailler dans le parc de la Résidence pour 2 400 €
- Le remplacement de 22 détecteurs de fumée pour 4 500 €
- L'intégration de l'excédent d'investissement reporté au compte 001 pour un montant de 69 417.73 €

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de procéder au vote de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Résidence autonomie les Arcades, exercice 2023 – telle que jointe en annexe.

### **VOTÉ À L'UNANIMITÉ**

Alice NAVARRO informe les membres du changement lié à la nouvelle présentation à laquelle le service financier doit se soumettre en raison du changement de nomenclature.

Madame Marie-Thérèse MAUCOUR demande si on recherche toujours un Directeur pour la résidence autonomie. Nicola DECLAS lui répond que le recrutement est en cours.

Madame Christelle RIVAT souhaite avoir des informations sur le forfait soins, elle se demande s'il s'agit de soins purement médicaux.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS explique que cela dépend de la négociation avec l'ARS.

Il précise que la rencontre avec l'ARS en février a permis de discuter des critères techniques.

Il a été décidé de garder l'enveloppe forfait soins jusqu'à la fermeture des Arcades.

Nicola DECLAS rajoute que la négociation s'est jouée sur la fermeture prochaine des Arcades.

Monsieur Jean-Louis CHAPON souhaite savoir si l'astreinte est incluse dans le forfait.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS répond qu'effectivement cela est comptabilisé et admis par l'ARS.

Madame Christiane CONSTANT souhaite avoir une information détaillée sur la fermeture prochaine des Arcades.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS explique que la convention signée avec l'Opac ne sera pas renouvelée, il s'agit d'une volonté de mettre fin à ce bâtiment. C'est un travail avec Habitat et Humanisme.

Il rajoute que la date de fermeture n'est pas fixée tant qu'il n'y a pas de solution à moyen terme.

Les entrées seront cependant limitées aux Brignairots et personnes ayant un lien avec Brignais.

Madame Christiane CONSTANT souhaite que les membres du Conseil d'administration du CCAS participent à ce projet avec Habitat et Humanisme.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS répond que ce projet sera construit avec les seniors.

---

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conventions de partenariat avec le Crédit Municipal de Lyon

---

Dans le cadre de l'aide sociale légale facultative, le CCAS de la ville de Brignais s'est engagé à proposer la mise en place de microcrédits et de la micro épargne pour les personnes les plus en difficultés.

Le Crédit municipal de Lyon est un établissement public de crédit et d'aide sociale. Il permet d'agir en faveur des populations les plus éloignées des circuits bancaires et financiers en proposant un accompagnement adapté et le recours, en fonction des besoins, au microcrédit et à la micro épargne.

Les publics concernés sont les travailleurs aux ressources limitées (CDI temps partiel ou temps plein ; CDD, intérimaires et apprentis, bénéficiaires de contrats aidés) ainsi que les personnes sans emploi (demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux ou en formation professionnelle).

**Le micro-crédit Classique** permet de financer un projet d'insertion sociale ou professionnelle,

- L'emploi
- La mobilité
- L'accès au logement
- Frais de déménagement, caution
- L'équipement ménager de première nécessité
- L'éducation et la formation
- Les dépenses de santé
- Les frais d'obsèques

**Le micro-crédit Stabilité** destiné à financer toutes mesures visant à stabiliser le budget familial : combler un découvert, un solde de crédit, une dette (de loyer, d'impôt, d'énergie etc.).

**Le microcrédit Véhicules Propres** est un microcrédit personnel octroyé dans les conditions prévues dont l'objectif est de favoriser l'acquisition de véhicules peu polluants par les ménages à faible

revenu qui ne peuvent accéder à un financement par le système bancaire classique.

Les montants prêtés peuvent varier de 300 € à 5000 € (8000 € sur 84 mois sous certaines conditions) en fonction du projet et de la capacité de remboursement de la personne. La durée est de 6 à 60 mois. Le taux est à 4,5%.

Depuis 2021, le Crédit municipal propose l'ouverture **du livret micro épargne** permettant d'engager une démarche d'autonomie financière et éviter de recourir à des formules de financement plus coûteuses. D'un montant de 3000 € maximum et bonifié ou non à notre convenance. Il est rémunéré à 6 %.

Les deux conventions permettent de faciliter l'orientation de ces personnes au Crédit municipal de Lyon et de rappeler les modalités pratiques ainsi que les axes de collaboration. Ces conventions sont renouvelables tous les ans par tacite reconduction. Les conventions peuvent être dénoncées à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'administration du CCAS :

- d'approuver les termes des conventions jointes en annexe pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dites conventions ainsi que tout document, courrier ou avenant relatif à ce partenariat.

#### **VOTÉ À L'UNANIMITÉ**

- **Présentation du Crédit Municipal de Lyon par Madame Emmanuelle BERROT, chargée du développement et des partenariats**

L'agence est située au 221 rue Duguesclin à Lyon 3<sup>ème</sup>. Le Crédit Municipal est un établissement public de crédit et d'aide sociale. Il assure une mission d'aide à ceux qui en ont besoin grâce notamment au prêt sur gage, et offre aujourd'hui tous les services que l'on est en droit d'attendre d'un établissement bancaire traditionnel.

Le Crédit Municipal est un **établissement public territorial** à vocation sociale. Il dispense une **mission de service public** à travers :

- **Le prêt sur gage** : dont il détient le monopole en France, est une aide ponctuelle d'urgence. Cela représente 80% de son activité.

Ce service permet d'obtenir un prêt immédiat et en toute confidentialité, de six mois, renouvelable, en contrepartie du dépôt de bijoux, tableaux, sculptures, meubles de styles, smartphones, ordinateurs. Le déposant reste propriétaire de son bien.

- **Le prêt personnel** : réservé aux particuliers et retraités (jusqu'à 85 ans) au regard de leur situation et de leur endettement sans obligation d'ouverture de compte.

- **Le regroupement de prêt** : Moyen de lutte contre le mal endettement.

Il permet de racheter l'ensemble des crédits à la consommation pour réduire le taux d'endettement mais surtout les charges mensuelles.

- **Le Microcrédit** : Réservé aux personnes exclues du système bancaire classique.

**Les publics concernés** sont les personnes à faibles revenus, les personnes bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi ou en formation professionnelle. Ce prêt s'adresse également aux travailleurs aux ressources limitées, intérimaires et apprentis.

- **Le micro-crédit Classique** permet de financer un projet d'insertion sociale ou professionnelle,

- L'emploi
- La mobilité
- L'accès au logement
- Frais de déménagement, caution
- L'équipement ménager de première nécessité
- L'éducation et la formation
- Les dépenses de santé
- Les frais d'obsèques

- **Le micro-crédit Stabilité** destiné à financer toutes mesures visant à stabiliser le budget familial : combler un découvert, un solde de crédit, une dette (de loyer, d'impôt, d'énergie etc.).

- **Le microcrédit Véhicules Propres** est un microcrédit personnel dont l'objectif est de favoriser l'acquisition de véhicules peu polluants par les ménages à faible revenu qui ne peuvent accéder à un financement par le système bancaire classique.

Les montants prêtés peuvent varier de 300 € à 5000 € (8000 € sur 84 mois sous certaines conditions) en fonction du projet et de la capacité de remboursement de la personne. La durée est de 6 à 60 mois. Le taux est à 4,5%.

Le Crédit Municipal n'impose pas la domiciliation bancaire, les personnes clientes auprès d'un autre établissement bancaire peuvent bénéficier d'un micro-crédit.

La partie garantie est règlementée : caution à 50% par la BPI, à 35% par le Crédit Municipal et à 15% à la charge du le CCAS. Les risques sont minimes au niveau du cautionnement.

***L'attribution des prêts est gérée par le CCAS.***

Les justificatifs à fournir :

Carte d'identité,

Trois derniers justificatifs de ressources,

Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition,

Les trois derniers relevés de compte bancaire,

La dernière quittance de loyer.

Une fois le dossier complet réceptionné par le Crédit Municipal, une réponse de principe est donnée sous 48 à 72h, le Crédit Municipal débloque les fonds sous 8 jours. Le délai de rétractation est de 14 jours.

Depuis 2021, le Crédit municipal propose **l'ouverture du livret micro épargne** permettant d'engager une démarche d'autonomie financière et éviter de recourir à des formules de financement plus coûteuses.

Madame BERROT nous a transmis les conventions, et précise que si nous souhaitons nous engager, il s'agirait pour nous de pouvoir compter sur le Crédit Municipal pour mettre à disposition de nos usagers des solutions supplémentaires d'accompagnement des problématiques financières.

Madame Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER s'interroge sur le travail que cela implique, elle se demande s'il appartient au CCAS de constituer les dossiers. Nicolas DECLAS lui répond que cela relèvera des missions du CCAS au même titre que la constitution des dossiers pour les aides facultatives.

Pour Madame Christine CONSTANT cela lui pose une question d'ordre philosophique d'orienter les plus démunis vers un système bancaire cautionné par l'Etat. Autant l'idée est intéressante, autant orienter les personnes les plus précaires, l'accompagnement sociale lui pose problème. On abandonne la finalité de cet établissement public.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS explique que c'est un moyen de remettre les personnes en difficultés dans le système en continuant l'accompagnement social par le CCAS. Il ne s'agit pas de s'adresser aux personnes les plus précaires, mais à celles qui sont en capacité de rembourser. Il rajoute c'est au CCAS d'évaluer le type d'orientation tout en conservant l'accompagnement social.

Madame Jessica DIONISIO explique qu'il y a une autre donnée à prendre en compte, s'il n'y a pas de conventions, il n'y a pas de cautionnement.

Madame Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER demande si les dossiers après instruction par le CCAS passeront en Conseil d'administration du CCAS. Monsieur Sébastien FRANÇOIS lui répond par l'affirmative.

**OBJET : REPAS DES SENIORS**

Fixation du tarif à appliquer au conjoint ne remplissant pas la condition d'âge

---

Le « repas des seniors » est une animation organisée par le CCAS pour permettre aux seniors brignairots, âgés de 75 ans et plus, résidant sur la commune, de partager, entre amis et voisins brignairots, un moment convivial autour d'un repas.

La délibération, en date du 14 septembre 2021, a autorisé les conjoints des bénéficiaires du repas des seniors, n'ayant pas l'âge requis, à participer au repas, sous réserve de place disponible et de régler le tarif du repas à son coût réel facturé, soit 27 €.

Considérant l'augmentation des prix des repas appliquée par les prestataires et compte tenu du coût du repas 2023, il est proposé de porter ce tarif de 27 à 30 € à compter de cette année.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration du CCAS de bien vouloir approuver la modification du tarif du repas des seniors, telle que proposée ci-dessus, pour les conjoints n'ayant pas l'âge requis au jour de la manifestation.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

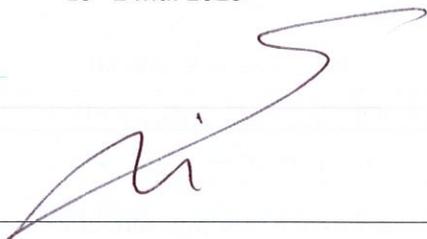
**DOSSIERS D'AIDES SOCIALES FACULTATIVES**

---

-Un dossier de demande d'aide sociale facultative pour une participation financière sur une dette locative et une dette d'assurance automobile : aides refusées.

--Un dossier de demande d'aide sociale facultative pour une participation financière sur une dette locative: accord pour un secours exceptionnel de 360.00 €.

La séance est levée à 21h59.

<b>Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 27 avril 2023</b>	
<b>Signataires</b>	<b>Émargement</b>
<b>Sébastien FRANCOIS (Vice-Président)</b>	<b>Le 2 mai 2023</b> 
<b>Christelle RIVAT (Secrétaire du Conseil d'administration du 27 AVRIL 2023)</b>	<b>Le 2 mai 2023</b> 